

Annexe au cahier des charges de l'appel à projet 2026 « Culture et santé »

ARS Réunion:

Marie HAMON - Tél : 02 62 93 94 64 - Courriel : marie.hamon@ars.sante.fr

DAC de La Réunion :

Guilène TACOUN - Tél : 02 62 21 91 47 - Courriel : guilene.tacoun@culture.gouv.fr

Fiche repère : « Résidences Culture et santé »

Éléments de contexte

Le nouveau partenariat « Culture et santé » prévoit la mise en place de résidence d'artistes en milieu de santé, en lien avec les appels à projets annuels. Une fiche repère, coconstruite avec les acteurs de santé et culturels, permet d'apporter un éclairage sur les attentes et les ambitions de ces résidences.

Public cible

- Artistes :

Une personne ou une équipe artistique : artiste-auteur (auteur des arts visuels, de l'écrit, de l'audiovisuel, compositeurs, chorégraphes...) ou ensemble musical, compagnie de théâtre, d'arts de la rue, marionnettes, cirque, danse ou collectif d'artistes interdisciplinaires.

- Opérateurs culturels

- Patients et usagers du système de santé :

Une personne ou une communauté de personnes impliquées dans une ou plusieurs problématiques de santé ou agissant au sein du système de santé

- Personnels et opérateurs de santé :

Un ou plusieurs professionnels de santé impliqués dans le pilotage des dispositifs territoriaux (plateformes, groupements, comités, collectifs...), les soins et / ou l'accompagnement des usagers ou patients.

Objectifs de la résidence

Selon le ministère de la Culture, la résidence vise à permettre **une présence et un accompagnement artistiques** prolongés ou suivis dans un lieu qui vont au-delà de la production ou de la présentation d'œuvres ou de spectacles.

Elle contribue ainsi à la **rencontre** et aux **échanges** avec l'équipe de la structure d'accueil, les artistes présents mais aussi les publics au travers de rencontres, dans des formats variés qui favorisent une **approche personnelle et sensible des œuvres et des démarches artistiques**.

L'esprit de partenariat et la démarche de co-construction sont importants pour l'élaboration du projet de résidence qui croise les objectifs et les enjeux de chacun.

Une convention sera établie entre les protagonistes (artiste et établissement de santé). Celle-ci sera transmise pour information aux partenaires ARS et DAC de La Réunion.

L'artiste mobilisera autant que faire se peut d'autres partenaires et équipements culturels pour la poursuite de ses travaux de recherche et d'expérimentation et l'exposition de son œuvre.

L'établissement de santé ou médico-social doit être à même de favoriser ce **nouveau territoire de travail pour les artistes**, coorganiser les temps de rencontre, de dialogue et de relations avec les patients et les usagers du système de santé.

Principes de fonctionnement de la résidence

La résidence doit :

- se tenir dans un lieu ou un espace dédié à l'accompagnement ou à la prise en charge de publics touchés par une problématique de santé ;

- donner lieu à l'établissement d'une convention entre la structure d'accueil et l'artiste précisant : les objectifs de la résidence, ses modalités de fonctionnement, sa durée, son financement et son évaluation ;
- viser un projet de création, de recherche ou d'expérimentation ;
- être délimitée dans le temps, sur quelques semaines ou plusieurs mois ;
- faire l'objet d'une présentation au grand public : exposition, performance, représentation, concert, publication, projection, lecture, édition...

A défaut, elle pourra revêtir une forme intermédiaire témoignant de la démarche de création en cours : maquette ou essais constituant la première étape d'une démarche de création appelée à se poursuivre. Elle sera alors présentée clairement comme telle au public.

Elle associera étroitement les services de communication de l'ARS et de la DAC de La Réunion pour toute forme de présentation publique.